

Paysagistes tous à la même enseigne

Une convention collective de travail entre en force le 1er septembre pour le personnel de la branche



La convention collective de travail fixe notamment un treizième salaire pour tous les employés des entreprises de paysagisme.

THIBAUD GUISAN

Economie L'accord est le fruit de plus de dix ans de négociations. Dès le 1er septembre prochain, le personnel travaillant dans la branche du paysagisme sera soumis à une convention collective de travail (CCT). Le texte, ratifié par les partenaires sociaux, a force obligatoire: ses dispositions devront être appliquées par tous les acteurs des cantons de Fribourg, de Neuchâtel, du Jura et d'une partie du Jura bernois (communes de Bienne et d'Evilard-Macolin).

Au total, la CCT, présentée hier en conférence de presse à Praz, dans le Vully, concerne quelque 1050 travailleurs et 280 entreprises. Le canton de Fribourg compte environ 140 sociétés de paysagisme employant un peu plus de 700 collaborateurs. Jusqu'à présent, seules les entreprises affiliées

à la faïtière Jardin Suisse (46 sociétés dans le canton de Fribourg, 35 dans les autres régions) étaient tenues d'appliquer une CCT nationale.

Salaires minimaux

La nouvelle convention régionale fixe notamment des minima salariaux (de 3900 francs pour les aides-paysagistes de moins de trois ans d'expérience à 5200 francs pour les contremaîtres), un treizième salaire et réglemente le temps de travail (2200 heures par année, soit une moyenne de 42,2 heures par semaine).

Les employeurs devront désormais établir un calendrier de travail pour toute l'année. Les heures réalisées au-delà de la durée hebdomadaire inscrite dans le calendrier seront considérées comme des heures supplémentaires, qui seront compensées ou payées. «Au niveau des heures de travail, il y avait une grande disparité d'une entreprise à l'autre. Le paysagisme est une branche où il y a une grande fluctuation du volume de travail dans l'année. Avec un calendrier annuel, les employés sauront à quel moment ils devront mettre les bouchées doubles», salue Véronique Rebetez, responsable régionale du syndicat Syna, qui indique qu'il a fallu faire preuve d'une certaine souplesse.

Du côté patronal, la satisfaction est de mise. «Cette CCT va permettre de valoriser le métier d'horticulteur-paysagiste. Elle nivellera aussi les prix entre les entreprises et atténuera la mauvaise concurrence», estime Pierre-Yves Zürcher, délégué de Jardin Suisse pour Neuchâtel, le Jura et le Jura bernois.

Les entreprises de la branche sont principalement des sociétés de moins de dix employés dans le canton de Fribourg et dans l'Arc jurassien. «Ces structures bénéficient d'une certaine proximité dans les relations employeurs-employés. Le cadre légal imposé par la CCT tient compte de ce point, en favorisant l'échange et la confiance au sein des PME», souligne Erich Kaderli, coprésident de la section fribourgeoise de Jardin Suisse.

Amendes possibles

Le contrôle des entreprises sera assuré par une commission professionnelle paritaire intercantonale, composée de représentants des salariés et des employeurs des régions concernées. Si la commission, qui aura d'abord pour mission de faire passer l'information auprès des patrons, se dit prête à faire preuve d'une certaine tolérance durant une phase de transition, elle pourra sanctionner les entreprises qui ne respecteront pas les règles par des amendes qui pourront atteindre 50 000 francs. «L'écrasante majorité des sociétés vont respecter les règles, mais il y a toujours des moutons noirs et des multirécidivistes», note François Clément, cosecrétaire régional de la section fribourgeoise du syndicat Unia, qui reconnaît que «la tâche de la commission sera importante».

Les négociations en vue d'une CTT ont commencé en 2011. A l'époque, il était question d'un accord au niveau romand, Vaud, Genève et le Valais,

disposant déjà de conventions cantonales. Un document est approuvé un an plus tard par toutes les sections romandes de Jardin Suisse. Ensuite, après trois ans de discussions entre représentants patronaux et syndicaux, le projet s'enlise et finit par être abandonné, les délégués des employeurs quittant la table des négociations. Dépourvues de CCT valable pour toutes les entreprises, les sections fribourgeoises et de l'Arc jurassien de Jardin Suisse décident de relancer le processus à l'automne 2019 et de contacter les syndicats Unia, Syna et Grüne Berufe Schweiz (GBS). La CCT adoptée un peu moins de deux ans plus tard est valable jusqu'en 2024.